



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Guerric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 22 - Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon - Convention 2019 avec la Ville de Besançon

Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon Convention 2019 avec la Ville de Besançon

Rapporteur : M. CHALNOT, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 6	27/11/2018	Favorable unanime

I - Contexte

Pour rappel, l'Office de Tourisme sous statut associatif relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, la CAGB conventionne annuellement avec l'association sur les missions obligatoires des offices de tourisme, qui sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire et la contribution à la coordination des acteurs du tourisme local, ainsi que quelques missions facultatives.

Au regard du contexte propre au territoire du Grand Besançon, à savoir la concentration de l'offre touristique majoritairement sur la ville centre, dans un souci de conserver l'implication solidaire et concertée des deux collectivités, le choix a été fait de maintenir également en parallèle un conventionnement entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Les missions confiées par la Ville à l'Office de Tourisme relèvent des missions facultatives des offices de tourisme et portent sur des thématiques qui restent du ressort de la Ville telles que la valorisation du patrimoine et les congrès.

Suite à des réflexions à laquelle la Ville a été étroitement associée, le Grand Besançon envisage de faire évoluer le statut de son Office de Tourisme vers celui d'une Société Publique Locale (SPL). Cette SPL pourrait englober également l'Office de Commerce de Besançon dans le cadre du projet «Destination Besançon».

Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2019. Un préfigurateur de la future SPL est actuellement en cours de recrutement.

A noter que le déménagement de l'accueil et des bureaux de l'Office de Tourisme communautaire et de l'Office de Commerce de Besançon à l'Hôtel de Ville de Besançon, premier jalon de «Destination Besançon», doit intervenir en avril 2019.

Dans l'attente de ces évolutions et des futurs conventionnements à construire avec la SPL, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Office de Tourisme dans sa configuration actuelle sur l'année 2019, en prévoyant la possibilité d'un avenant permettant de revoir sa durée et son contenu.

II - Proposition de renouveler la convention avec l'association sur l'année 2019

Dans l'attente des décisions à venir et de nouveaux conventionnements à construire et pour assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Office de Tourisme sur l'année 2019, dans les mêmes conditions financières, à savoir 300 000 €.

La convention prévoit qu'un avenant pourra être proposé pour revoir la durée de la convention, le montant et les modalités de versement de la subvention en fonction des évolutions à intervenir en cours d'année.

De son côté, le Grand Besançon proposera un soutien à l'Office de Tourisme au regard des actions qu'elle lui confiera sur 2019.

III - Missions confiées à l'Office de Tourisme sur 2019

La convention ci-jointe précise les missions confiées à l'Office de Tourisme.

Les missions peuvent être résumées comme suit :

Valorisation du patrimoine, dont les labels Ville d'Art et d'Histoire et UNESCO

La Ville dispose des labels Ville d'Art et d'Histoire (VAH) et UNESCO.

Dans le cadre du label VAH, au regard des obligations liées à son obtention et renouvellement, le rôle de la Direction du Patrimoine Historique (DPH) et les missions confiées par la Ville à l'Office de Tourisme ont été précisés.

La DPH a ainsi en charge la conception des visites guidées, la définition du programme de visites et l'édition des brochures correspondantes, la formation des guides-conférenciers et un accord préalable sur leur recrutement, les actions de communication, de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine, les actions en direction du jeune public.

L'Office de Tourisme quant à lui est missionné sur :

- la conception de produits de visite guidées générales sur la Ville ou valorisant les éléments de patrimoine de la Ville : musées, patrimoine naturel, industriel, artisanat d'art et autres (hors label VAH) à destination des publics individuels et groupes,
- l'organisation, la promotion et la commercialisation des visites guidées labellisées VAH et non labellisées VAH,
- le recrutement, la rémunération et l'encadrement de guides-conférenciers, la promotion du label VAH dans le cadre de ses outils et actions de communication.

Tourisme d'Affaires

L'Office de Tourisme est missionné sur la tenue d'un planning des congrès communiqué à la collectivité et aux partenaires régulièrement, la conduite d'actions de promotion et de prospection en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté (collectif tourisme d'affaires) et le Comité Départemental du Tourisme du Doubs, notamment via l'accueil de la presse spécialisée. Il lui est demandé également de travailler avec la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur du Grand Besançon, susceptible d'être en lien avec des apporteurs d'affaires et d'accueillir les prescripteurs, décideurs et influenceurs également susceptibles d'être apporteurs d'affaires.

Enfin, il est attendu de l'Office de Tourisme un effort particulier en termes d'animation des acteurs du tourisme d'affaires présents sur le territoire par le biais de réunions et rendez-vous réguliers notamment, afin de faire émerger leurs besoins, attentes, propositions d'actions.

Commercialisation de produits et prestations de services touristiques

La Ville de Besançon confie des missions de commercialisation de produits et de prestations touristiques pour ce qui concerne la valorisation du patrimoine et du tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, il est attendu de l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- organisation et vente de visites guidées pour individuels et groupes permettant la découverte de la Ville (y compris visites guidées VAH),
- montage et commercialisation de produits touristiques packagés destinés aux principaux segments de clientèle : individuelle, de groupes et d'affaires,
- coordination et mobilisation des acteurs concernés, s'assurer du respect des engagements en matière de qualité de services.

Sur 2019, il est également attendu de la part de l'Office de Tourisme une valorisation et mise en tourisme de l'offre «shopping» de Besançon, et notamment des samedis piétons.

Le suivi de la présente convention sera assuré dans le cadre des instances mises en place par le Grand Besançon (groupe de travail technique, comité de pilotage, comité de suivi financier) auxquelles sera associée la Ville de Besançon (présence de l'Adjoint au Tourisme au sein du Comité de pilotage).

M. MORTON, élu intéressé, n'a pris part ni au vote, ni au débat.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le projet de convention 2019 ci-joint, à intervenir avec l'Association «Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon»,**
- **de valider le montant de la subvention correspondante à hauteur de 300 000 €,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.**



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1